

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 MAI 2017
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 18 mai, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 12 mai 2017

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, (arrivé en cours de séance), NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne

PROCURATIONS :

LOMBARD Evelyne à CLAIR Christine
 CORNETTE Elisabeth à THULLIEZ Angèle
 HERNANDEZ Alfred à SABATHIER Pierre
 VILSONI Emilie à IDRAC Francis
 DUCARROUGE Christine à MINVIELLE-REA Corinne
 ANDREETTA Jacques à DUPRE Jacques

ABSENTS : CZAPLICKI Thierry, MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

SECRETARE : SABATHIER Pierre

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 6 avril 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT en €		BENEFICIAIRE
20	10/03/2017	VENTE CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL Plan 11bis Section TO - Concession de famille - 6m ² - Perpétuelle	1406,00		
21	10/03/2017	VENTE CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL Plan CASE 7 Section COLOMBARIUM 4 - Concession de famille - 30 ans	397,00		
22	10/03/2017	VENTE CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL Plan 12bis Section TO - Concession de famille - 6m ² - Perpétuelle	1 406,00		
23	05/04/2017	REINFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS PLDMB RUE DE LA BASCOULETTE - Avenant N°1	6 347,33 HT	7 616,80 TTC	EUROVIA MIDI PYRENNES
24	12/04/2017	REFECTION TOITURE MAISON CLAUDE ALIGE	18 205,74 HT		BOSC Olivier
25	12/04/2017	REFECTION BOULEVARD DES POUMADERES - Avenant 1	6 734,49 HT	8 081,39 TTC	MALET
26	24/04/2017	LAGARDE Marie Paule - LOCATION APPARTEMENT ALLEE DU LAC - 6 ANS	550,00 mensuel		LAGARDE Marie Paule
27	04/05/2017	ACQUISITION TRACTEUR	57 200,00 TTC - 8 400,00 de reprise soit 28 800,00 TTC		SABATHE ET FILS
28	04/05/2017	TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE ET EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES RD 246 - ROUTE DE ROZES	38 926,48 HT		STPAG EUROVIA
29	04/05/2017	ACQUISITION PANNEAUX SIGNALISATION - Montant annuel maxi 20 000 €HT	20 000,00 HT		LACROIX SIGNALISATION
30	09/05/2017	ACQUISITION DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - 2ème période - Montant annuel maxi 10 000 €HT	10 000,00 HT		REXEL France
31	09/05/2017	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION D'EPURATION - Lot 4 - Fourniture de polymères pour la station d'épuration - 2ème période - Montant annuel maxi 20 000 €HT	20 000,00 HT		BRENNTAG
32	09/05/2017	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION D'EPURATION Lot 2 - Fourniture de Réactifs pour la station d'épuration - 2ème période - Montant annuel maxi 14 000 €HT	14 000,00 HT		BRENNTAG
33	09/05/2017	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION D'EAU POTABLE - 1ère période - Montant annuel maxi 40 000 €HT	40 000,00 HT		BRENNTAG

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des décisions prises.

D. FINANCES

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 portant vote du budget supplémentaire de la Commune afférent à l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2017 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN							
BUDGET VILLE							
EXERCICE 2017							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Chapitre	Opérat°	Nature	fc°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FUNCTIONNEMENT							
74	/	7411	01	Dotation forfaitaire	4 534,00		Ajustement DF suite à notification
74	/	74121	01	Dotation de solidarité rurale	31 446,00		Ajustement DSR suite à notification
74	/	74127	01	Dotation nationale de péréquation	-41 885,00		Ajustement DNP suite à notification
74	/	74748	020	Participation autres communes	5 905,00		Ajustement DM produits supplémentaires
TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00	0,00	
INVESTISSEMENT							
16	/	1641	01	Emprunts en euros	-349 613,58		Ajustement DM
/	160	1331	212	Dotation d'équipement des territoires ruraux	56 000,00		Subvention DETR école numérique
/	131	1341	412	Dotation d'équipement des territoires ruraux	79 800,00		Subvention DETR Piste Athlétisme
/	/	45828	822	Dotation d'équipement des territoires ruraux	415 113,58		Subvention DETR Route de Rozès
/	107	2313	413	Immobilisations en cours - constructions		1 300,00	Solde maîtrise d'œuvre piscine
/	131	2312	412	Immobilisations en cours - Agencements et aménagements de terrains		200 000,00	Ajustement opération piste athlétisme
TOTAL INVESTISSEMENT					201 300,00	201 300,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1					201 300,00	201 300,00	

Monsieur VAZQUEZ : En fonctionnement, suite aux modifications de dotations de l'Etat, nous ajustons notre budget. Une recette supplémentaire de 4 534 € pour la dotation forfaitaire, 31 446 € pour la dotation de solidarité rurale, une mauvaise nouvelle de -41 885 € pour la dotation nationale de péréquation. On équilibre avec 5 905 € de produits supplémentaires, la participation des autres communes.

Au niveau de l'investissement, l'ajustement proposé correspond aux notifications des DETR. Cet ajustement se fait par une diminution de l'emprunt de 349 613 € et une augmentation de 200 000 € pour l'opération piste athlétisme.

Monsieur IDRAC : *Ce qui veut dire que nous emprunterions, si tout va bien, aux alentours de 200 000 €. C'est un emprunt d'équilibre aujourd'hui.*

Avez-vous des questions sur ces décisions modificatives ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2017 selon le tableau précité pour le budget principal.

4. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 portant vote du budget supplémentaire de la Commune afférent à l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN						
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT						
EXERCICE 2017						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
EXPLOITATION						
TOTAL EXPLOITATION				0,00	0,00	
INVESTISSEMENT						
020	/	020	Dépenses imprévues de la section d'investissement		-1 815,00	Ajustement DM
/	972	2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours		1 815,00	Crédits pour solde opération avenue Claude Augé
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00	0,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1				0,00	0,00	

Monsieur VAZQUEZ : *Il s'agit d'un ajustement tenant compte d'un reliquat sur l'opération « Avenue Claude Augé » ; un paiement concernant des retenues de garanties.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2017 selon le tableau précité pour le budget principal.

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2017.

Il s'avère que des corrections doivent être apportées aux montants attribués, il est donc proposé d'ajuster les subventions de la manière suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (6574) BP 2017	AJUSTEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT APRES AJUSTEMENT
CINE 32	11.396,00	+ 182,00	11.578,00
SPLACH ATHLETISME	1.000,00	- 1.000,00	0,00
TRACKS ATHLETISME	0,00	+ 1.000,00	1.000,00

Monsieur IDRAC : Concernant Ciné 32, nous n'avions pas les montants précis lors du vote du budget. Il s'agit d'un ajustement. Concernant « Splach athlétisme », il s'agit d'une modification d'intitulé de l'association, dorénavant « Tracks athlétisme ».

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AJUSTE les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (6574) BP 2017	AJUSTEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT APRES AJUSTEMENT
CINE 32	11.396,00	+ 182,00	11.578,00
SPLACH ATHLETISME	1.000,00	- 1.000,00	0,00
TRACKS ATHLETISME	0,00	+ 1.000,00	1.000,00

- DIT que les crédits seront inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2017 au chapitre 65 sur l'article 6574.

6. ECOLE NUMERIQUE - Plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait validé un plan de financement pour le déploiement de l'école numérique dans les écoles de la ville de l'Isle Jourdain.

Par délibération en date du 9 mars 2017, le plan de financement avait été modifié ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
ACHAT DE MATERIEL ET INSTALLATION	140.000,00	ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017	45 %	63.000,00
		ETAT CONTRAT DE RURALITE - FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	35 %	49.000,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	20 %	28.000,00
TOTAL HT	140.000,00	TOTAL	100 %	140.000,00

La préfecture nous a communiqué le montant retenu au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 pour cette opération. Il convient donc d'ajuster le plan de financement de l'opération. Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
ACHAT DE MATERIEL ET INSTALLATION	140 000,00	ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017	40,00%	56 000,00
		ETAT FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017	10,00%	14 000,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	50,00%	70 000,00
TOTAL	140 000,00	TOTAL	100,00%	140 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ANNULE** la délibération 9 mars 2017,
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel précité,
- **SOLLICITE** les aides financières des partenaires tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

7. PRODUITS PHYTOSANITAIRES – Démarche de réduction – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à réformer ses pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires pour s'inscrire dans le Plan Ecophyto issu des travaux du Grenelle de l'environnement.

La commune souhaite adapter ses pratique pour atteindre le « zéro phyto ».

Pour cela, la commune peut solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Aussi, il est présenté les plans de financement prévisionnel correspondant ainsi qu'il suit :

Plan de financement N°1

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
Déchiqueteuse à déchets verts	8 000,00	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	70,00%	13 565,20
Réciprocateur à usage professionnel	3 160,00			
Débrousailluse électrique à batterie	3 620,00			
Brosse rotative de désherbage en acier pour débrousailluse (diam 230)	307,96			
Déssherbeur à gaz portatif à dos	574,50			
Herse-étrille pour désherbage des terrains	3 000,00			
Abris à chauve-souris en bois (démoustication)	308,40	AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	30,00%	5 813,66
Plantes couvre-sol pour massifs (Romarin rampant, lavande, sentoline, graminées, thym, sedum, jachère pied-de-mur)	408,00			
TOTAL	19 378,86	TOTAL	100,00%	19 378,86

Plan de financement N°2

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
Balayeuse-Desherbeuse compacte 2m3 avec brosses acier	86 000,00	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (financé à 70 % sur une base de 20000 €)	16,28%	14 000,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	83,72%	72 000,00
TOTAL	86 000,00	TOTAL	100,00%	86 000,00

Madame ROQUIGNY : Depuis 2 ans, depuis le vote du « zéro phyto », il existe la possibilité de demander des subventions à l'Agence Adour Garonne mais entretemps, il fallait structurer les services « espaces verts », ce qui est fait maintenant. Cette possibilité est ouverte jusqu'à fin 2017. Il faudrait donc en profiter. La liste précitée comporte des noms un peu particuliers, comme les réciprocateurs. Je vous montre les images de ces appareils. Il s'agit de matériel spécialisé car jusqu'à présent aux espaces verts, globalement, le désherbage se fait à la main, avec des binettes, ou des appareils pas du tout adaptés au « zéro phyto ». Ils ont vraiment besoin de matériel adapté et nous pouvons solliciter 70% de subvention pour les achats. Il faut donc profiter de ces aides pour s'équiper à moindre frais. Concernant la nettoyeuse de rue avec les brosses adaptées, une réflexion a été engagée avec Monsieur DUBOSC et l'équipe. Notre nettoyeuse actuelle commence à être sérieusement âgée. On risque de devoir la changer d'un jour à l'autre. C'est donc peut être aussi le moment d'envisager une nettoyeuse un peu plus adaptée avec une aide à l'achat.

Madame NICOLAS : Elle fait désherbage aussi ?

Madame ROQUIGNY : Elle a des brosses rotatives, des espèces de grosses roues... Concernant les abris chauve-souris, il s'agit de plusieurs abris. En même temps que la campagne « zéro pesticides », j'ai essayé de lancer une action en direction des auxiliaires de jardins et des auxiliaires pour le zéro phyto, c'est-à-dire les animaux qui sont des « aides » pour réguler un petit peu les insectes. Car en votant le zéro phyto, nous remettons en route, en partie, la nature, car nous allons essayer de la contrôler, et donc il faut aussi ramener les prédateurs. Une chauve-souris mange tous les jours son poids en insectes. Une hirondelle aussi d'ailleurs, les petits passereaux... Cette année, donc, il s'agissait des chauves-souris. Nous avons la possibilité de faire entrer les abris à chauve-souris dans les subventions. C'était l'occasion de le mettre en avant. Après, nous ne sommes pas du tout sûr d'avoir toutes les subventions validées. Nous verrons ensuite ce qui pourra être commandé en fonction de ce que nous recevrons. Si vous avez des questions ?

Monsieur DUPRE : Que va devenir l'ancienne balayeuse ? Vente ? Reprise ?

Monsieur DUBOSC : Pour l'instant, nous n'en sommes pas là. Elle fonctionne pour l'instant. Elle a 5 à 6 ans aujourd'hui. L'amortissement étant je pense de 10 ans. Effectivement, un jour ou l'autre, se posera la question de son remplacement. Mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. Elle n'est pas en panne. Mais nous commençons à réfléchir aux futures orientations en la matière.

Monsieur FAURE, DST, pour répondre à Madame NICOLAS : Il s'agit aujourd'hui de déposer seulement des demandes d'aides. Les dépenses ne sont pas inscrites. Nous attendons de connaître les possibilités de subvention dans ce domaine.

Monsieur VERDIE entre.

Monsieur VAZQUEZ : Ce n'est pas inscrit dans le PPI

Monsieur DUBOSC : Nous nous poserons les bonnes questions dès que nous aurons connaissance des aides susceptibles d'être attribuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la démarche « zéro phyto » engagée par les services municipaux,
- **SOLLICITE** l'aide maximale de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de la Commune, exercice 2017.

8. REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA STATION D'EAU POTABLE – Etudes préliminaires - Subventions

En avril 2016, la commune de l'Isle Jourdain s'est engagée dans la mise en conformité réglementaire de sa station de production d'eau potable. Le bureau d'étude Calligée a déposé un pré-dossier conjoint auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour finaliser celui-ci et avancer dans la régularisation administrative, il est nécessaire de renseigner les éléments suivants :

- la mise en place d'une station d'alerte,
- la mise hors crue de la lagune,
- la mise en place d'une filière de traitement des eaux de process,
- l'établissement d'un dossier descriptif du rejet et gestion des eaux pluviales sur le site de la station.

Monsieur le Maire propose de solliciter un bureau d'étude sur les points mentionnés précédemment.

Il indique que la commune peut solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Il propose le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DETAIL PRESTATION	MONTANT € HT	AIDES	MONTANT €
Etude sur la station d'alerte	1 476,80	Agence de l'Eau Adour Garonne – 50%	738,40
Etude de la mise hors crue de la lagune	1 746,90	Agence de l'Eau Adour Garonne – 50%	873,45
Etude de la filière de traitement des eaux de process	2 276,80	Agence de l'Eau Adour Garonne – 50%	1 138,40
Descriptif du rejet et de la gestion des eaux pluviales sur le site de la station et étude d'impact de la mise en place sur le milieu naturel de la future station d'alerte	1 077,90	Agence de l'Eau Adour Garonne – 50%	538,95
Rédaction du dossier d'études préliminaires. Le bureau d'étude fait valider le dossier par la commune puis par l'ARS et la DDT	2 168,40	Agence de l'Eau Adour Garonne – 50%	1 084,20
Frais de géomètre pour lever topographique	2 000	Agence de l'Eau Adour Garonne – 50%	1 000,00
		AUTOFINANCEMENT Isle Jourdain	5 373,40
TOTAL	10 746,80		10 746,80

Madame ROQUIGNY : J'aurais une petite question. Etude de la filière de traitement des eaux de process ? Cela veut dire qu'il y a des normes qui ont changé ? Qui sont adaptables ou pas ?

Monsieur FAURE, DST : Depuis 1992, date de création de la station, la réglementation a évolué. Même si nous avons été autorisés à l'époque de capter l'eau en rivière, de la produire et de la distribuer aux Lislois, aujourd'hui, la nouvelle réglementation impose des normes : périmètre de protection à mettre en place. Vous avez déjà choisi le bureau d'études pour faire cette étude. Sauf que l'ARS et la Préfecture nous demandent d'aller plus loin dans l'étude. D'où le choix d'un nouveau bureau d'études, et de notamment mettre en place une station d'alerte au niveau de la Save, en amont du captage, pour savoir s'il y a des eaux polluées ou pas et également de traiter les eaux de process, les eaux de lavage exactement. Car aujourd'hui, elles sont rejetées directement à la Save. La maîtrise d'œuvre dira ce qu'il est nécessaire de faire, traitement sur place ou raccordement au tout à l'égout...en fonction de la nature des eaux de process. Il s'agit donc d'une maîtrise d'œuvre plus travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel précité, SOLLICITE les aides financières telles qu'indiquées dans le plan de financement ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

9. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – Modification du dispositif

Par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil municipal a modifié le dispositif de taxation au titre de la TLPE. Toutefois, cette délibération a pris en compte les tarifs en vigueur en 2017. Or entre temps, les tarifs de références pour l'année 2018 ont été publiés. Il convient donc d'annuler la délibération du 6 avril 2017 et de ré-délibérer afin d'adopter les tarifs 2018.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2008 du Conseil municipal instituant la TLPE.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été mise en place à L'Isle Jourdain par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2008.

Elle prenait acte des dispositions législatives qui substituaient la TLPE aux taxes sur les affiches et aux taxes sur les emplacements publicitaires, lorsqu'elles existaient avant la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

Cette délibération fixait les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2009.

L'article L.2333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule « qu'à l'expiration de la période transitoire (2009-2013) prévue par l'article L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième (avant-dernière année) ».

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer ou réviser la TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Ces supports sont répartis en trois catégories différentes selon l'article L 2333-7 du CGCT :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support. La taxation se fait par face. Lorsque le dispositif permet l'affichage de plusieurs affiches de façon successive, la superficie imposable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Conformément à l'article L.2333-13 du CGCT, la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les dispositifs ou supports suivants sont exonérés de droit (article L 2333-7 du CGCT) :

- les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- les dispositifs concernant des spectacles ;
- les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- les supports dédiés aux horaires, aux moyens de paiement ou, à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m², aux tarifs de l'activité exercée ;
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % (article L 2333-8 du CGCT) sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

Cette exonération ou réfaction peut également s'appliquer aux dispositifs suivants faisant l'objet d'un contrat ou d'une convention dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

Le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs applicables à la ville de L'Isle Jourdain correspondent à ceux correspondants aux communes de moins de 50.000 habitants.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. (articles L 2333-9 et L 2333-10 du CGCT) pour les communes et EPCI de moins de 50.000 habitants, s'élève à 15,00 euros au m² par an en application de l'article L2333-9 du CGCT. Ce tarif est ensuite rehaussé dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Monsieur IDRAC : Il s'agit simplement d'une modification de prix

Monsieur PICOT, DAF : Les tarifs 2018 ont été transmis par le Ministère des Finances après la délibération votée le 6 avril dernier. Il s'agit donc de la même délibération mais avec les tarifs 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- EXONERER les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;

- FIXER les tarifs de la TLPE, pour l'année 2018, comme suit :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 15,50 € lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,50 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 31,00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 46,50 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m²
- 93,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

10. CLES GYMNASSE HALLE DES SPORTS - Tarifs

Monsieur l'Adjoint aux Sports propose de créer un tarif de reproduction de clés.

En effet, suite au changement de système d'accès au gymnase/Halle des sports, il est proposé d'affecter à chaque association utilisatrice un jeu de clés.

Un jeu de clés sera distribué gratuitement à toutes les associations utilisatrices.

Les demandes supplémentaires ou les demandes en cas de perte ou de vol, seront facturées à l'association suivant le tarif ci-après :

1° jeu **gratuité**

2° jeu **16€/clé**

1 clé suite perte ou vol 20€

(Les pertes et les vols devront être déclarés systématiquement auprès de la Mairie.)

Monsieur VERDIE : Beaucoup de personnes possèdent les clés mais ne sont pas habilités à entrer dans les salles. Il a été décidé de mettre un volet roulant à l'intérieur de la salle. La même clé ouvrira la porte d'entrée et le volet. Il a été reconnu que les associations ne sont pas du tout raisonnables avec les clés et leur utilisation. Une soixantaine de clés ont donc été refaites pour le personnel d'entretien, les services techniques, les enseignants, les associations. Sachant qu'une clé par association reste insuffisante. Il y a plusieurs animateurs. Les clubs sportifs devront aller chercher les clés à l'OIS et seront enregistrés et numérotés sur un registre dès la remise. Les chèques seront encaissés par le trésor public directement et aucune régie ne sera mise en place. Il s'agit bien sûr de clé spéciale non reproductible. Deux jeux seront remis à l'accueil de la mairie pour les associations non utilisatrices habituelles des salles et qui organisent ponctuellement des manifestations. Tous les clubs sont d'accord sur ces principes.

Monsieur DUBOSC : l'intérêt reste que les clés sont non reproductibles. Il est inutile de mettre en place cette procédure si chacun peut reproduire ses clés facilement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le tarif proposé,

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification

11. FOIRE DE LA SAINT MARTIN – Tarifs

Après avis du groupe de travail, Monsieur le Maire propose pour 2017, une révision des tarifs d'occupation du domaine public concernant les emplacements pour la Foire de la Saint Martin.

TARIFS en Euros	TARIFS	PROPOSITIONS
1/Pour les stands chapiteau Mairie- samedi + dimanche		
2 ml	76,50	76,50
3 ml	98,60	98,60
4 ml	120,50	120,50
5 ml	142,70	142,70
6 ml	163,70	163,70
7 ml	186,80	186,80
2/Pour les stands chapiteau Esplanade – samedi + dimanche / m²	20,00	/
3/Emplacements extérieurs au chapiteau - samedi		
1 ml	5,15	6,00
2 ml	10,00	12,00
3 ml	16,20	18,00
4 ml	21,95	24,00
5 ml	26,60	28,00
6 ml	32,30	34,00
7 ml	42,60	42,60
8 ml	47,30	48,00
9 ml	49,70	52,00
10 ml	54,30	57,00
11 ml	61,20	64,00
12 ml	65,80	68,50
4/Emplacements extérieurs au chapiteau - dimanche		
1 ml	5,05	6,00
2 ml	10,00	10,00
3 ml	10,40	11,50
4 ml	13,90	14,50
5 ml	15,00	16,50
6 ml	18,40	20,00
7 ml	20,70	23,50
8 ml	24,20	27,50
9 ml	27,70	30,00
10 ml	30,00	33,00
11 ml	33,50	36,00
12 ml	35,70	37,50
5/Emplacements pour voitures et tracteurs :		
Samedi + Dimanche/véhicule	15,00	15,00
6/Emplacements vide grenier - dimanche :		
Le ml	4,70	/
L'emplacement de 3 ml		10,00
7/Emplacement pour les Associations Lisloises	Gratuité	Gratuité
8/Emplacement pour les Associations extérieures	18,20	18,20
9/Manège par semaine	39,45	41,00

Madame LANDO : Ces tarifs n'ont pas été révisés l'année dernière mais une harmonisation a été étudiée cette année pour parvenir à une certaine cohérence.

Monsieur DUPRE : je souhaiterais faire une remarque concernant le tarif « extérieur au chapiteau le dimanche ». Les 2 ml étaient fixés à 10 € et cela reste à 10 € alors que tout le reste augmente. Pourquoi ?

Madame LANDO : Nous avons trouvé que 10 € étaient pour le dimanche, suffisants. Nous n'avons pas voulu volontairement augmenter le tarif du dimanche. Ensuite, cela reste dégressif pour les 2 jours. Il s'agissait surtout de mettre en cohérence les tarifs entre eux. Les gros métrages n'ont pas forcément été augmentés.

Monsieur DUPRE : Comme tout augmentait sauf celui-là ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE les tarifs précités, CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

12. UTILISATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA COMMUNE – Convention tripartite Commune/Office Intercommunal du Sport/Utilisateur

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Intercommunal du Sport (OIS) est une association qui regroupe toutes les associations sportives de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et que son but est de favoriser le développement du sport pour tous, sur le territoire. Elle assure donc la promotion du sport, fait respecter l'équité du traitement des clubs et facilite le travail des associations et utilisateurs.

Par délibérations du 15 septembre 2005 et du 26 juin 2007, le conseil municipal a approuvé une convention entre l'Office Municipal du Sport (Office Intercommunal en 2010) et la commune ayant pour objet la mise en place de toutes actions permettant le développement du sport et des moyens financiers nécessaires à la réalisation des missions confiées.

L'article 2 de cette convention indique les actions que doit mener prioritairement l'association et notamment **l'élaboration et le suivi du planning d'utilisation des infrastructures sportives**, (Halle des sports, gymnase, dojo, Polyvalente, Terrain extérieur halle des sports, piste d'athlétisme), par les associations adhérentes à l'OIS et après validation par la Mairie de l'Isle Jourdain.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention avec chaque utilisateur des infrastructures communales déterminant les conditions d'utilisation.

Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention proposée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OIS et chaque utilisateur.

E. RESSOURCES HUMAINES

13. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3, 2°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et de conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour assurer le fonctionnement des différents services communaux (Gîtes), de recruter du personnel saisonnier et de l'autoriser à conclure avec celui-ci les contrats y afférents.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois et une durée d'emploi maximale qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

I – GESTION DES GITES : Filière Technique

- 1 poste d'Adjoint Technique pour assurer la gestion et l'entretien des gîtes communaux pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 octobre 2017.
- 14 heures hebdomadaires
- Niveau de recrutement : adjoint technique
- Rémunération sur la base du 1^{er} de l'échelle C1 de rémunération

II – CAMPING MUNICIPAL : Filière Technique

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe, pour assurer la surveillance, l'accueil et l'entretien Camping Municipal du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017.
- Temps complet soit 35 heures hebdomadaires
- Niveau de recrutement : adjoint technique de 2^{ème} classe
- Rémunération sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur IDRAC : Nous recrutons chaque année des emplois saisonniers indispensables pour assurer le fonctionnement de certains sites, en particulier les gîtes et le camping. Concernant le camping, il s'agit du même agent que l'an passé puisqu'il a donné entière satisfaction.

Monsieur TANCOGNE : Pour information, le camping ouvre le 24 juin et l'agent est recruté 2 jours environ avant cette ouverture pour la mise en place du site.

Monsieur PETIT ROUX, DGS : Comme dit Monsieur PICOT, il s'agit des dates d'ouverture du poste et non des dates du recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **RECRUTE** le personnel occasionnel relatif aux emplois précités,
- **AUTORISE** à signer les contrats correspondants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois précités et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal de la commune aux chapitres concernés.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

- Filière technique
- 1 poste de technicien, à temps complet suite au départ en retraite d'un agent
- Filière culturelle
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet suite au décès d'un agent

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2017,

Madame NICOLAS : Je souhaitais faire un petit commentaire. Je voulais un petit peu, alerté, en disant, que nous avons vécu malheureusement le décès d'un agent et avons déclaré un poste vacant. C'est pour la collectivité, une occasion de repenser la structure de la bibliothèque ou de l'ensemble bibliothèque/Musée puisqu'on sait que nous aurons un départ à la retraite très prochainement sur ce service. Avant de procéder au recrutement, même si des choses sont déjà en cours, il faut penser à la structure à l'avenir.

Monsieur IDRAC : Oui, nous allons y penser. Nous en avons déjà parlé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2017 aux chapitres concernés.

F. AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS - ENVIRONNEMENT

15. SERVICE DE L'EAU – Rapport annuel sur l'exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CCGT). Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 et D2224-5 du CCGT. Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CCGT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette prescription s'applique en 2017 pour rendre compte des conditions d'exécution du service précité au titre de l'exercice 2016.

Le rapport précité sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur IDRAC : Vous avez été destinataires de tous les rapports. Avez-vous des questions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Eau au cours de l'exercice 2016.

16. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CCGT). Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 et D2224-5 du CCGT. Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CCGT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette prescription s'applique en 2017 pour rendre compte des conditions d'exécution du service précité au titre de l'exercice 2016.

Le rapport précité sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Assainissement au cours de l'exercice 2016.

17. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapport annuel sur l'exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié l'exploitation de son service d'assainissement non collectif à la SAUR par contrat prenant effet le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, pour une durée de 3 ans.

Conformément à ce contrat, et à la réglementation en vigueur, le Fermier doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel sur l'exercice précédent.

Il fournira également un état annexe précisant les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport annuel sur les prix et la qualité du service « assainissement non collectif » prévu par la réglementation en vigueur dont le contenu est défini dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif transmis par la SAUR.

18. ACCESSIBILITE – Rapport annuel 2015

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée par délibération du 20 mai 2014.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, sauf pour les compétences transférées à la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Monsieur NINARD : Pourquoi le rapport 2015 ? Tout simplement car ce rapport a été réalisé en 2016 mais nous avons omis de le présenter au conseil municipal comme cela doit être fait réglementairement. Celui de 2016 a été fait en avril 2017. Ces rapports sont publics et donc consultables.

Je voudrais apporter quelques précisions toutefois. Pour fixer le contexte de l'accessibilité, je vous fais un bref rappel historique. L'accessibilité c'est la loi de 2005 qui a fixé le cadre réglementaire. Les pouvoirs publics s'étaient donné 10 ans pour mettre en conformité tous les établissements recevant du public, public ou privé, ainsi que dans le domaine du transport. Il s'est avéré qu'en 2015, la majorité des établissements n'étaient pas en conformité. Les pouvoirs publics s'en sont aperçus bien évidemment. Et pour satisfaire cette démarche et poursuivre cette dynamique, ils ont rédigé l'ordonnance de 2014 qui permet de prolonger la démarche de mise en conformité de l'accessibilité et qui complète ainsi la loi de 2005. Cette ordonnance a eu pour but de fixer l'ADAP, le fameux agenda d'accessibilité programmé. Pour notre part, nous avons approuvé ce document en conseil municipal en juillet 2015. Il est aujourd'hui mis en œuvre sur une durée de 6 ans. Ce que l'on peut dire sur les rapports 2015 et 2016, c'est que nous sommes en adéquation dans la mise en œuvre avec notre agenda. Nous continuerons cette démarche d'accompagnement au niveau de la collectivité. Il faut savoir malgré tout, que les usagers qui utilisent au quotidien toutes les installations, qu'elles soient du domaine privé ou public, du cadre bâti ou de la voirie, ne sont peut-être pas satisfaits suffisamment de la vitesse à laquelle les travaux sont mis en œuvre. Malgré tout, il faut savoir que depuis 2012, la commune a investi sur la partie voirie et espaces publics 1 132 330 €, ce qui est quand même une petite enveloppe et qu'au niveau du cadre bâti, (PAVE ou cadre bâti), essentiellement sur les installations communales, 1 205 000 € ont été investis. Cela représente quelques petites sommes qui ont malgré tout permis d'aménager et d'améliorer le quotidien des personnes à mobilité réduite et des piétons en général puisque cela satisfait les exigences de tout le monde et la mise en sécurité de tout le monde. Cela permet de faire voir qu'on avance aussi, que par rapport à cette démarche, on souhaiterait la poursuivre dans le domaine de l'accessibilité comme cela avait été évoqué dans un précédent conseil, avec la mise en œuvre d'un plan de circulation, sur lequel nous travaillons aujourd'hui et qui sera ouvert largement à nos citoyens de la société civile de manière à ce que tout le monde participe à cette démarche purement citoyenne. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur IDRAC : Merci. Avez-vous des questions ?

Monsieur NINARD : Je voudrais apporter des précisions. J'ai parlé de la collectivité mais il faut savoir aussi que dans le domaine privé, on a 230 établissements recevant du public privé sur la commune. A ce jour, il y en a 148 qui ont répondu aux exigences réglementaires. Il reste la différence qui doit se mobiliser très rapidement parce que je pense que dans les mois à venir, les propositions de sanctions qui avaient été émises dans l'ADAP pourraient être mises en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L. 2143-3,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE du rapport de la commission communale accessibilité pour l'année 2015.

19. ACCESSIBILITE – Rapport annuel 2016

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée par délibération du 20 mai 2014.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, sauf pour les compétences transférées à la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concerné par le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L. 2143-3,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE du rapport de la commission communale accessibilité pour l'année 2016.

A. INFORMATIONS

20. CREATION ZAC PORTERIE BARCELLONE – Enquête publique

Pour information, Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant la création de la ZAC Porterie Barcelone à l'Isle Jourdain, s'est déroulée du 9 février 2017 au 10 mars 2017, sur le territoire de la commune.

Par courrier du 6 avril 2017, Monsieur le Préfet nous a transmis copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur déposés le 4 avril 2017.

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'environnement, ces documents restent à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Monsieur DUPOUX : Il n'y a pas eu de remarques bloquantes. Le rapport du commissaire enquêteur va dans le sens de ce qui avait été demandé par le concessionnaire. Il faut savoir que nous avons des comités de suivi régulièrement. Nous pouvons vous informer que le concessionnaire, Terra Campana, a prévu de commencer les premiers travaux aux alentours du 15 octobre 2017, (Tranche 1 de la ZAC).

21. CARTE SCOLAIRE – Arrêté du 19 avril 2017 – Rentrée scolaire 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 19 avril 2017 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré public du Gers pour la rentrée scolaire 2017.

Les décisions provisoires prises à la rentrée 2016 sont régularisées selon les dispositions suivantes :

OUVERTURES PROVISOIRES CONFIRMÉES :

Enseignement élémentaire :

L'Isle Jourdain « Lucie Aubrac » élémentaire : 1 emploi élémentaire

Pilotage et encadrement pédagogique :

L'Isle Jourdain « Lucie Aubrac » élémentaire : complément de décharge directeur 10 classes : 0,17

Font l'objet d'une mesure d'affectation les emplois suivants :

Enseignement élémentaire

L'Isle Jourdain « Paul Bert » élémentaire : 0,50 emploi élémentaire bilingue français occitan

L'Isle Jourdain « Paul Bert » élémentaire : 1 emploi élémentaire

B. QUESTIONS DIVERSES

** Madame MINVIELLE REA : J'ai un message à transmettre de Madame DUCARROUGE. Je vous lis : « juste un petit mot sur l'organisation des bureaux de vote aux dernières élections. Malgré l'incompréhension entre des élus, lors du 1^{er} tour des élections présidentielles dans certains bureaux, je voulais remercier Madame UFFERTE et les collègues du service élection, dévoués et efficaces, pour l'organisation ainsi que l'augmentation du nombre de bureaux devenue nécessaire avec le nombre d'habitants. Je remercie aussi Madame THULLIEZ qui a pris en considération les disponibilités de chacun de nous, en les respectant. Merci à tous. Nous sommes, tous les élus, même si ces journées sont lourdes pour nous tous, présents pour tenir les bureaux de vote, avec l'esprit de permettre à notre municipalité, d'assurer le meilleur déroulement possible de toutes les élections. Vous pouvez compter sur nous. Merci au bureau 4 pour son accueil. »*

** Madame MINVIELLE REA : Au niveau de Bricomarché, il y aurait vraisemblablement des petits problèmes qui trainent...La gendarmerie serait intervenue, ainsi que la police municipale...Pourriez-vous, Vous, Monsieur le Maire, demander, au propriétaire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire pour protéger le site.*

Monsieur IDRAC : On va faire le nécessaire.

Monsieur DUBOSC : Aujourd'hui c'est au travers d'une agence ?

Monsieur IDRAC : Nous contacterons donc l'agence concernée. Century 21.

Monsieur NINARD : C'est un dossier qui date et qui est toujours en cours malheureusement. La police municipale a déjà effectué des contrôles et le Maire est intervenu auprès du propriétaire il y a près de 2 ans pour sécuriser le site. Cela avait été fait pour partie. Pas suffisamment probablement. C'est aujourd'hui ouvert aux 4 vents ! C'est une démarche qu'il faut encore engager.

Madame MINVIELLE REA : Attention aux accidents !

Monsieur IDRAC : le propriétaire serait responsable.

** Madame MINVIELLE REA : Madame DUCARROUGE dit : « le bilan annuel a relevé un dépassement limite des pesticides sur un prélèvement des eaux. Avons-nous des moyens pour que cela ne se reproduise pas ? »*

Monsieur IDRAC : Je ne peux pas vous répondre. Je passe la parole au directeur des services techniques.

Monsieur FAURE, DST : Vous l'avez certainement vu. Une enquête UFC que choisir a classé la majorité des eaux potables du sud-ouest de mauvaise qualité. Nous avons demandé à l'ARS de nous accompagner comme la grande majorité des villes du sud-ouest. L'ARS nous a transmis un courrier mis à disposition sur le site internet de la commune. Ce courrier a aussi été transmis à chaque utilisateur demandeur. En fait, ils ont analysé beaucoup plus de paramètres sur l'eau brute notamment, d'une centaine de molécules supplémentaires. Ceci pour avoir une base de données et voir l'évolution de la qualité de l'eau brute. On ne peut pas maîtriser certains paramètres. Nous avons changé les filtres à charbon actif il y a deux ans. Nous les changeons tous les 5 ans. C'est la seule intervention que l'on peut faire. L'eau, pour autant, malgré ces dépassements, reste potable et ne présente aucun danger à la consommation humaine. Cela est marqué dans toutes les analyses. Si cela n'était pas le cas, nous serions dans l'obligation de prévenir la population. Même si elle n'est pas d'excellente qualité, elle est conforme à la réglementation et elle est potable. Je le dis car nous avons été interpellés une centaine de fois. Nous avons des courriers types en réponse avec toutes les explications nécessaires.

Monsieur VAZQUEZ : Cela reste très ponctuel

Madame MINVIELLE REA : On ferait mieux de ne pas savoir pour ne pas affoler...

Monsieur FAURE : Il y a deux ans, on ne le savait pas, il y a 3 ans on ne le savait pas...

Monsieur VERDIE : L'eau est quelquefois opaque à Cassemartin

Monsieur FAURE : C'est quand il y a de l'air dans les canalisations suite à des travaux sur les réseaux

Madame ROQUIGNY : Vous parliez d'une étude en amont de la station de pompage ? Une petite station pour évaluer la qualité de l'eau ?

Monsieur FAURE : il s'agit d'une station d'alerte. Il y en a de deux types. Physico chimique avec sondes et analyses, ou biologique avec un truitomètre. Lâcher de truites, poisson très sensible. S'il décède, il y a éventuellement une pollution. Il s'agit d'une alerte pour prévenir l'agent d'astreinte.

Madame ROQUIGNY : Cela ne peut pas gérer par exemple le moment où il y a le moins de pollution dans l'eau pour la capter ?

Monsieur FAURE : Mais ça on le fait déjà. On a des analyseurs en continu à la station d'eau potable.

** Monsieur IDRAC : Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons rajouter deux points à l'ordre du jour.*

22. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE - Transfert de la MJC - Transfert de l'emprunt crédit agricole - Annulation délibération du 8/12/2016

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil municipal s'était prononcé dans le cadre du transfert de la compétence MJC sur le transfert du prêt n°51035798176 souscrit auprès du crédit agricole à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération, il est nécessaire d'annuler cette délibération et de délibérer de nouveau

Par délibération en date du 16 octobre 2014 la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a modifié l'article 5.5 de ses statuts en déclarant d'intérêt communautaire l'équipement culturel suivant : la Maison des Jeunes et de la Culture de L'ISLE-JOURDAIN, avec effet au 19 février 2014.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, la commune de L'Isle Jourdain a donné un avis favorable pour la prise de compétence «Maison de la Jeunesse et de la Culture » par la Communauté de Communes.

La commission d'évaluation des charges transférées, réunie le 5 octobre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Chaque collectivité a ensuite délibéré pour adopter le rapport de la commission et la modification des attributions de compensation.

Dans le cadre de ce transfert, et en application de la réglementation en vigueur en matière de transfert ou de prise de compétence, il revient à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de prendre à sa charge la part de l'emprunt souscrit par la commune de l'Isle Jourdain relatif à l'équipement « Maison de la Jeunesse et de la Culture ». Le transfert du prêt n'ayant pu se faire en même temps que le transfert de la compétence au 19/02/2015, il faut régulariser la situation.

Par décision en date du 31 juillet 2007, visée en sous-préfecture le 1^{er} août 2007, un contrat d'emprunt auprès de la Banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sous le n°347631 d'un montant initial de 800.000,00 € avait été autorisé pour les travaux d'investissement de l'année 2006. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
N° de contrat	51035798176
Montant du prêt	800.000,00 €
Taux	4,65 %
Durée	240 mois
Périodicité	trimestrielle

S'agissant d'un emprunt globalisé, c'est-à-dire contractés par la commune mais qui concernent plusieurs équipements, la part de cet emprunt concernant la compétence «Maison de la Jeunesse et de la Culture » s'élève à 250.000,00 € soit 31,25 % du prêt initial.

Le transfert du prêt sera effectué après l'échéance du 20 novembre 2016. A l'issue de cette échéance, le capital restant dû est 519.312,16 €.

L'échéance du 20/02/2017 sera à la charge de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et de la commune de l'Isle Jourdain pour leur quotité respective

Aussi, il est proposé de transférer la quotité du capital restant dû de la manière suivante :

	TOTAL	QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE SOIT 250.000 € OU 31,25 % DU PRÊT INITIAL	QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN SOIT 550.000 € OU 68,75 % DU PRÊT INITIAL
Capital restant dû après l'échéance du 20/11/2016	519.312,16	162.285,05	357.027,11

La commune et la communauté de communes doivent prendre une délibération concordante sur le transfert de ce prêt. Elles recevront un nouveau tableau d'amortissement pour leurs quotités respectives.

Dans l'attente de l'accomplissement des formalités de transfert de la compétence et donc du prêt, la commune de l'Isle Jourdain a dû régler le paiement des échéances. Une délibération réglera les modalités de remboursement à la commune des échéances que cette dernière a prise en charge pendant la période de transition.

Monsieur PICOT, DAF : Il s'agit juste d'une correction du capital restant dû.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **SE PRONONCE** sur le transfert du prêt précité conclu avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,
- **APPROUVE** les conventions à intervenir, éventuel avenant au contrat de prêt qui serait nécessaire, et tous les actes nécessaires afin de transférer une quotité d'emprunt de la commune de l'Isle Jourdain vers la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dans le cadre du transfert de la compétence «Maison de la Jeunesse et de la Culture » et dans les conditions énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

23. RESTAURATION SCOLAIRE - Règlement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2008, le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement afin que le service de la restauration scolaire fonctionne dans les meilleures conditions possibles et cela dans l'intérêt des enfants et du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOpte** le règlement intérieur de la restauration scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

22h la séance est levée.

Les prochains conseils municipaux sont programmés le 8 juin 2017 à 18h30 et le 29 juin 2017 à 20h45.

** Madame CLAIR : Je vous informe que le CMJ a présenté ses projets : 31 mai, loto à la Maison de retraite, 24 juin, organisation d'une grande fête des jeunes de 10 à 15 ans, toilettage des containers.*

Je vous informe également que le local Ai'J a réouvert avec un espace famille dirigé par Monsieur GHEZAL. Les adhérents sont appelés à signer une charte de convivialité.

Je rappelle aussi que la CPAM a perdu un agent (départ à la retraite) et qu'il n'a pas été remplacé. La direction n'a pas répondu à la motion transmise par la commune et le CCAS. Les salariés du centre social ne peuvent pas faire « tampon » en l'absence de ce personnel.

** Madame THULLIEZ : Je vous demande de bien vouloir communiquer vos disponibilités pour les élections législatives des 11 et 18 juin prochains. Le scrutin ferme à 18h.*

Je vous informe de la nuit des Musée le 20 mai de 17h à 20h.

** Madame ROQUIGNY : Le 5 juillet, aura lieu la nuit des chauves-souris avec contes à la bibliothèque et conférence.*

Le 23 juin 2017

Le secrétaire de séance – SABATHIER Pierre